

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le 4 mai 2015

Service Environnement

Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC ÉOLIEN, sur le territoire de la commune d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE, présentée par la société MET LE MONT HUSSARD (MAIA EOLIS)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2015/057 en date du 30 avril 2015, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 15 juin 2015 au vendredi 17 juillet 2015 inclus**, dans la commune d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE, relative à la demande, présentée par la société MET Le Mont Hussard (MAIA EOLIS) dont le siège social se situe Tour de Lille (19ème étage) Boulevard de Turin 59777 LILLE, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée Parc éolien Mont d'Origny / Origny-Sainte-Benoîte, sur le territoire de la commune d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE.

Le projet est composé de quatre éoliennes (4), d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

L'exploitant envisage quatre modèles d'éoliennes pour ce projet, soit de type :

- VESTAS - V117-3.3, d'une puissance nominale de 3,3 MW et d'une hauteur de 150 mètres ;
- SIEMENS - SWT-3.2-113, d'une puissance nominale de 3,2 MW et d'une hauteur de 149 mètres ;
- GENERAL ELECTRICS - GE 2.75-120, d'une puissance nominale de 2,75 MW et d'une hauteur de 145 mètres ;
- SENVION - Senvion 3.0M, d'une puissance nominale de 3,0 MW et d'une hauteur de 150 mètres.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, à la mairie d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société MET Le Mont Hussard (MAIA EOLIS) dont le siège social se situe Tour de Lille (19ème étage) Boulevard de Turin 59777 LILLE - ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex.

Madame Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire ; Monsieur Michel JORDA, ingénieur, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 15 juin 2015	9h00 - 12h00	MAIRIE D'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE
Samedi 27 juin 2015	9h00 - 12h00	MAIRIE D'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE
Mercredi 1 ^{er} juillet 2015	16h00 - 19h00	MAIRIE D'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE
Jeudi 9 juillet 2015	9h00 - 12h00	MAIRIE D'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE
Vendredi 17 juillet 2015	15h00 - 18h00	MAIRIE D'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans la mairie d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La Préfète de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation,
Le responsable d'unité,

Thomas BOSSUYT